

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 20-01 du 19 mai 2022

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

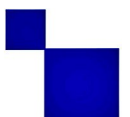
La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L3221-11,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 déléguant au Président du Conseil départemental certaines décisions relatives aux marchés,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil départemental toutes décisions relatives aux marchés,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à son présent des comptes rendus qui lui ont été faits de l'exécution de la délégation pour prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalité préalable durant la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.